



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, vice-président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/82 de la Municipalité, du 11 décembre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Cavin et consorts « Pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro M2 » ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Jean-Pierre Marti et consorts « Pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette » ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht « Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette » ;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition de M<sup>me</sup> Marie Morier-Genoud et consorts « Pour le prolongement de la ligne du bus tl 16 jusqu'au terminus Clochette » ;
5. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller « En route pour l'Hermitage et Sauvabelin, durablement » ;
6. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Denis Corboz « De la boîte au lit, en pyjama ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mil quinze.

Le vice-président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, vice-président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/84 de la Municipalité, du 18 décembre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à radier du feuillet des parcelles 16 et 17 la servitude « Genre et hauteur des constructions ID 007-2000/001332 » en imposant l'utilisation du maximum du potentiel constructible ;
2. d'accepter l'indemnité due à la Commune d'un montant de 295'000 francs ;
3. de porter ce montant en augmentation du crédit d'acquisition de la législature 2011-2016.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mil quinze.

Le vice-président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, vice-président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/9 de la Municipalité, du 22 janvier 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Fondation Pro Habitat Lausanne les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 103 logements subventionnés sis au chemin de Montelly 34-44, sur la parcelle privée n° 4477 ;
2. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2017, à la rubrique 3306.365 « Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières » de la Direction du logement et de la sécurité publique, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 256'307.–, ceci en application des dispositions prévues au point 1 ;
3. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 10% du coût de la partie logement l'opération de la Fondation Pro Habitat, soit au maximum un montant de CHF 4'042'200.–, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mil quinze.

Le vice-président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, vice-président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf et consorts : « Pour une politique des quartiers – de TOUS les quartiers ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mil quinze.

Le vice-président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, vice-président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Vincent Rossi et consorts « Infrastructures cyclables à Lausanne : pour un Plan Vélo » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mil quinze.

Le vice-président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, vice-président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. David Payot : « Lausanne hors zone TISA ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

*« Dans la continuité de la démarche "Lausanne hors zone AGCS", le Conseil communal de Lausanne souhaite :*

- 1) que la Municipalité relaie l'opposition du Conseil communal à la ratification par la Suisse de tout accord international*
  - qui contraigne les collectivités locales à privatiser leurs services publics, empêche le développement futur de nouveaux services publics, ou rende irréversible toute décision de libéralisation ou de privatisation,*
  - qui renvoie les litiges concernant ces services publics ou des normes légales restreignant l'activité économique devant des tribunaux arbitraux extra-étatiques,*
- 2) que la Ville de Lausanne soit déclarée "Zone Hors TISA" et engage les autres municipalités vaudoises et suisses à faire de même. »*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mil quinze.

Le vice-président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, vice-président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « Autorisation de prolonger l'ouverture des clubs au-delà de l'heure de police : des décisions arbitraires ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mil quinze.

Le vice-président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, vice-président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Hadrien Buclin : « Mesures d'éloignement : quelle application, quel bilan ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mil quinze.

Le vice-président :

Le secrétaire :





# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, vice-président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique et consorts : « Comment la Ville de Lausanne défend-elle ses intérêts auprès de la Berne fédérale ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mil quinze.

Le vice-président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, vice-président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Cohabitation entre piétons et cyclistes : du respect et de l’audace » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mil quinze.

Le vice-président :

Le secrétaire :